
CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A LA 1ère VICE PRESIDENTE Mme Florence LEBLANC
déléguée à la Cohésion Sociale et services aux familles**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une continuité des services publics, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire de Charlieu Belmont Communauté ;

ARRÊTE N°2026-169

Article 1^{er}

A compter du 17 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Florence LEBLANC, 1ère Vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions pour toutes questions relatives à la Cohésion Sociale et aux Services aux Familles :

Pilotage de la Convention Territoriale Globale

Pilotage du Projet Educatif de Territoire

Relations avec les partenaires notamment associatifs et institutionnels de Charlieu Belmont Communauté dans les champs de la délégation

A ce titre Mme Florence LEBLANC préside et anime, dans les matières déléguées, tous comités, groupes de travail ou réunions relevant du fonctionnement interne de Charlieu Belmont Communauté à l'exception de toutes instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives réglementaires ou statutaires.

En cas d'empêchement du Président, Mme Florence LEBLANC peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat ayant été préalablement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

En cas d'empêchement du Président, Mme Florence LEBLANC peut représenter Charlieu Belmont Communauté dans des instances ou organismes entrant dans le champ de la délégation.

Le bénéficiaire de ces délégations agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.
Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée à la Cohésion Sociale
Mme Florence LEBLANC

Article 2

La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site de la collectivité. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de Charlieu Belmont Communauté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

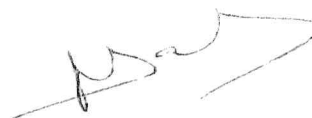
En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notifié à Mme Florence LEBLANC
Date et signature

le 20/04/2026



Fait à Charlieu, le 17 avril 2026
Le Président
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260417-ARRETE2026-169-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 2ème VICE PRESIDENT M. Alain AUBRET
Délégué aux Ressources Humaines**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une continuité des services publics, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire de Charlieu Belmont Communauté ;

ARRÊTE N°2026-170

Article 1^{er}

A compter du 17 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Alain AUBRET, 2ème Vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions pour toutes questions relatives aux ressources humaines :

Suivi et préparation des instances internes de dialogue social

Pilotage du dispositif d'Atelier Chantier Insertion

Accompagnement des processus de recrutement

Relations avec les partenaires notamment associatifs et institutionnels de Charlieu Belmont Communauté dans les champs de la délégation

A ce titre M. Alain AUBRET préside et anime, dans les matières déléguées, tous comités, groupes de travail ou réunions relevant du fonctionnement interne de Charlieu Belmont Communauté à l'exception de toutes instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives réglementaires ou statutaires.

En cas d'empêchement du Président et de la 1ère Vice-présidente, M. Alain AUBRET peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat ayant été préalablement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

En cas d'empêchement du Président M. Alain AUBRET peut représenter Charlieu Belmont Communauté dans des instances ou organismes entrant dans le champ de la délégation.

Le bénéficiaire de ces délégations agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.
Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines
M. Alain AUBRET

Article 2

La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site de la collectivité. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

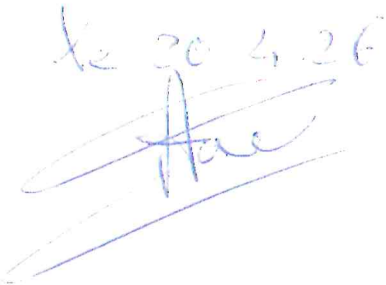
Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de Charlieu Belmont Communauté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notifié à M. Alain AUBRET
Date et signature

Le 20/4/26


Fait à Charlieu, le 17 avril 2026
Le Président
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260417-ARRETE2026-170-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 3éme VICE PRESIDENT M. Didier FONTAINE
Délégué au Monde Economique et aux Filières**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une continuité des services publics, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire de Charlieu Belmont Communauté ;

ARRÊTE N°2026-171

Article 1^{er}

A compter du 17 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Didier FONTAINE, 3éme Vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions pour toutes questions relatives au Monde Economique et aux Filières :

Pilotage des actions spécifiques sur les filières économiques

Relations avec les acteurs économiques et porteurs de projets

Relations avec les partenaires associatifs et institutionnels de Charlieu Belmont Communauté dans les champs de la délégation

A ce titre M. Didier FONTAINE préside et anime, dans les matières déléguées, tous comités, groupes de travail ou réunions relevant du fonctionnement interne de Charlieu Belmont Communauté à l'exception de toutes instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives réglementaires ou statutaires.

En cas d'empêchement du Président, de la 1ere Vice-présidente et du 2eme Vice-président, M. Didier FONTAINE peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat ayant été préalablement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

En cas d'empêchement du Président M. Didier FONTAINE peut représenter Charlieu Belmont Communauté dans des instances ou organismes entrant dans le champ de la délégation.

Le bénéficiaire de ces délégations agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.
Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué au Monde Economique et aux Filières
M. Didier FONTAINE

Article 2

La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site de la collectivité. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 3

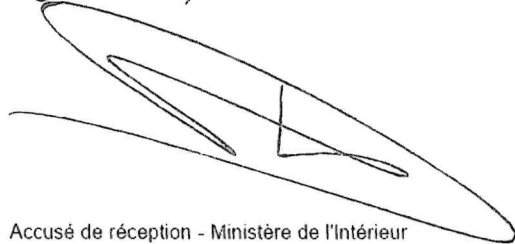
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de Charlieu Belmont Communauté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notifié à M. Didier FONTAINE
Date et signature

le 20, 04 - 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

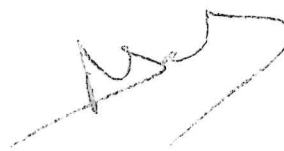
042-200035202-20260417-ARRETE2026-171-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

Fait à Charlieu, le 17 avril 2026

Le Président
M René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 4ème VICE PRESIDENT M. Bruno BERTHELIER
Délégué au Tourisme et à la Communication**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une continuité des services publics, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire de Charlieu Belmont Communauté ;

ARRÊTE N°2026-172

Article 1^{er}

A compter du 17 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Bruno BERTHELIER, 4ème Vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions pour toutes questions relatives au Tourisme et à la Communication :

Pilotage des projets touristiques engagés par Charlieu Belmont Communauté

Organisation de la stratégie de communication communautaire

Relations avec les acteurs et porteurs de projets touristiques

Relations avec les partenaires associatifs et institutionnels de Charlieu Belmont Communauté dans les champs de la délégation

A ce titre M. Bruno BERTHELIER préside et anime, dans les matières déléguées, tous comités, groupes de travail ou réunions relevant du fonctionnement interne de Charlieu Belmont Communauté à l'exception de toutes instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives réglementaires ou statutaires.

En cas d'empêchement du Président M. Bruno BERTHELIER peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat ayant été préalablement soumis à l'approbation du conseil communautaire et entrant dans le champ de la délégation.

En cas d'empêchement du Président M. Bruno BERTHELIER peut représenter Charlieu Belmont Communauté dans des instances ou organismes entrant dans le champ de la délégation.

Le bénéficiaire de ces délégations agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.
Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué au Tourisme et à la Communication
M. Bruno BERTHELIER

Article 2

La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site de la collectivité. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de Charlieu Belmont Communauté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notifié à M. Bruno BERTHELIER
Date et signature

20/04/2026



Fait à Charlieu, le 17 avril 2026
Le Président
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260417-ARRETE2026-172-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 5éme VICE PRESIDENT M. Henri GROSDENIS
Délégué aux Déchets Ménagers et au Patrimoine communautaire**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une continuité des services publics, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire de Charlieu Belmont Communauté ;

ARRÊTE N°2026-173

Article 1^{er}

A compter du 17 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Henri GROSDENIS, 5éme Vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions pour toutes questions relatives aux Déchets Ménagers et au Patrimoine communautaire :

Pilotage du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Charlieu Belmont Communauté

Relations avec les partenaires notamment institutionnels de Charlieu Belmont Communauté dans les champs de la délégation

Définition et suivi des travaux sur les bâtiments communautaires

A ce titre M. Henri GROSDENIS préside et anime, dans les matières déléguées, tous comités, groupes de travail ou réunions relevant du fonctionnement interne de Charlieu Belmont Communauté à l'exception de toutes instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives réglementaires ou statutaires.

En cas d'empêchement du Président, M. Henri GROSDENIS peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat ayant été préalablement soumis à l'approbation du conseil communautaire et entrant dans le champ de la délégation.

En cas d'empêchement du Président M. Henri GROSDENIS peut représenter Charlieu Belmont Communauté dans des instances ou organismes entrant dans le champ de la délégation.

Le bénéficiaire de ces délégations agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.
Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué aux Déchets Ménagers
et au Patrimoine communautaire
M. Henri GROSDENIS

Article 2

La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site de la collectivité. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de Charlieu Belmont Communauté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notifié à M. Henri GROSDENIS

Date et signature

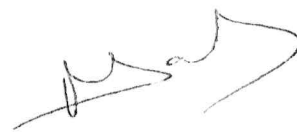
Le 20/04/2026



Fait à Charlieu, le 17 avril 2026

Le Président

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260417-ARRETE2026-173-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 6ème VICE PRESIDENT M. Jérôme VIODRIN
Délégué à l'Eau et l'Assainissement Collectif, Grand cycle de l'Eau
Et au suivi des travaux eau potable et assainissement en périmètre de la régie directe**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une continuité des services publics, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire de Charlieu Belmont Communauté ;

ARRÊTE N°2026-174

Article 1^{er}

A compter du 17 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Jérôme VIODRIN, 6ème Vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions pour toutes questions relatives à l'Eau et l'Assainissement Collectif, Grand cycle de l'Eau et au suivi des travaux eau potable et assainissement en périmètre de la régie directe :

Pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements pour les budgets eau potable et assainissement collectif en lien avec les capacités financières desdits services publics industriels et commerciaux
Définition et suivi des travaux eau potable et assainissement en périmètre de gestion directe
Relations avec les partenaires notamment institutionnels de Charlieu Belmont Communauté dans les champs de la délégation.

A ce titre M. Jérôme VIODRIN préside et anime, dans les matières déléguées, tous comités, groupes de travail ou réunions relevant du fonctionnement interne de Charlieu Belmont Communauté à l'exception de toutes instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives réglementaires ou statutaires.

En cas d'empêchement du Président, M. Jérôme VIODRIN peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat ayant été préalablement soumis à l'approbation du conseil communautaire et entrant dans le champ de la délégation.

En cas d'empêchement du Président M. Jérôme VIODRIN peut représenter Charlieu Belmont Communauté dans des instances ou organismes entrant dans le champ de la délégation.

Le bénéficiaire de ces délégations agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.
Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement Collectif, Grand cycle de l'Eau
Et au suivi des travaux eau potable et assainissement en périmètre de la régie directe
M. Jérôme VIODRIN

Article 2

La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site de la collectivité. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de Charlieu Belmont Communauté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

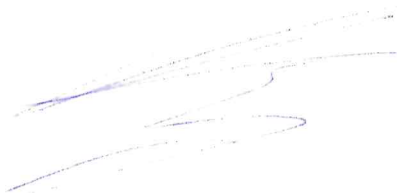
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notifié à M. Jérôme VIODRIN

Date et signature

Le 20/04/2026



Fait à Charlieu, le 17 avril 2026

**Le Président
M René VALORGE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260417-ARRETE2026-174-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 7ème VICE PRESIDENT M. Jean FAYOLLE
Délégué à l'Assainissement Non Collectif
Et au suivi des travaux eau potable et assainissement en périmètre de gestion déléguée**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une continuité des services publics, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire de Charlieu Belmont Communauté ;

ARRÊTE N°2026-175

Article 1^{er}

A compter du 17 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Jean FAYOLLE, 7ème Vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions pour toutes questions relatives à l'Assainissement Non Collectif et au suivi des travaux eau potable et assainissement en périmètre de gestion déléguée :

Pilotage du budget assainissement non collectif

Définition et suivi des travaux eau potable et assainissement en périmètre de gestion déléguée

Relations avec les partenaires notamment institutionnels de Charlieu Belmont Communauté dans les champs de la délégation

A ce titre M. Jean FAYOLLE préside et anime, dans les matières déléguées, tous comités, groupes de travail ou réunions relevant du fonctionnement interne de Charlieu Belmont Communauté à l'exception de toutes instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives réglementaires ou statutaires.

En cas d'empêchement du Président, M. Jean FAYOLLE peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat ayant été préalablement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

En cas d'empêchement du Président M. Jean FAYOLLE peut représenter Charlieu Belmont Communauté dans des instances ou organismes entrant dans le champ de la délégation entrant dans le champ de la délégation.

Le bénéficiaire de ces délégations agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.
Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué à l'Assainissement Non Collectif
Et au suivi des travaux eau potable et assainissement en périmètre de gestion déléguée
M. Jean FAYOLLE

Article 2

La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site de la collectivité. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 3

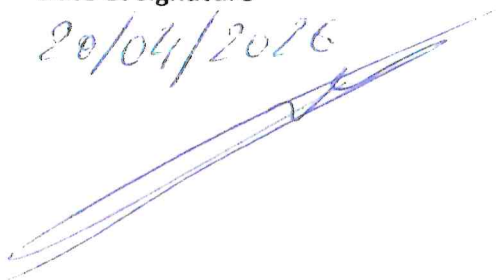
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de Charlieu Belmont Communauté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notifié à M. M. Jean FAYOLLE
Date et signature

20/04/2026



Fait à Charlieu, le 17 avril 2026
Le Président
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260417-ARRETE2026-175-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 8ème VICE PRESIDENT M. Guillaume DESCAVE
Délégué à la Culture et à l'Habitat**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une continuité des services publics, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire de Charlieu Belmont Communauté ;

ARRÊTE N°2026-176

Article 1^{er}

A compter du 17 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Guillaume DESCAVE, 8ème Vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions pour toutes questions relatives à la Culture et à l'Habitat :

Pilotage du projet intercommunal de lecture publique,

Pilotage de la Convention Territoriale pour l'Enseignement Artistique et Culturel ou dispositif équivalent,

Pilotage pour le compte de Charlieu Belmont Communauté du PIG « Pacte territorial France Rénov' » ou dispositif équivalent,

Relations avec les partenaires notamment associatifs et institutionnels de Charlieu Belmont Communauté dans les champs de la délégation

A ce titre M. Guillaume DESCAVE préside et anime, dans les matières déléguées, tous comités, groupes de travail ou réunions relevant du fonctionnement interne de Charlieu Belmont Communauté à l'exception de toutes instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives réglementaires ou statutaires.

En cas d'empêchement du Président, M. Guillaume DESCAVE peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat ayant été préalablement soumis à l'approbation du conseil communautaire et entrant dans le champ de la délégation.

En cas d'empêchement du Président M. Guillaume DESCAVE peut représenter Charlieu Belmont Communauté dans des instances ou organismes entrant dans le champ de la délégation.

Le bénéficiaire de ces délégations agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.
Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué à la Culture et à l'Habitat
M. Guillaume DESCAVE

Article 2

La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site de la collectivité. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

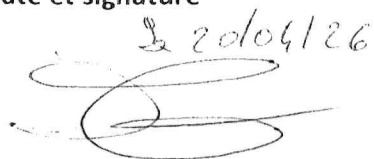
Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de Charlieu Belmont Communauté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

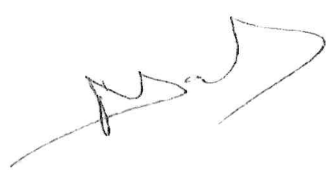
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notifié à M. Guillaume DESCAVE
Date et signature

20/04/2026


Fait à Charlieu, le 17 avril 2026
Le Président
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260417-ARRETE2026-176-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 1^{er} CONSEILLER DELEGUE MEMBRE DU BUREAU M. Yves CROZET
Délégué aux Finances Communautaires**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une continuité des services publics, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire de Charlieu Belmont Communauté ;

ARRÊTE N°2026-177

Article 1^{er}

A compter du 17 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Yves CROZET, 1^{er} conseiller délégué membre du Bureau Communautaire, à l'effet d'exercer les fonctions pour toutes questions relatives aux Finances Communautaires :

Pilotage de la démarche de prospective financière

Suivi et mise en cohérence du processus financier et budgétaire de la collectivité

Signature en cas d'empêchement du Président des bordereaux de mandats et de titres ainsi que toutes pièces comptables via un certificat électronique établi à son nom propre

Relations avec les partenaires institutionnels de Charlieu Belmont Communauté dans les champs de la délégation

A ce titre M. Yves CROZET préside et anime, dans les matières déléguées, tous comités, groupes de travail ou réunions relevant du fonctionnement interne de Charlieu Belmont Communauté à l'exception de toutes instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives réglementaires ou statutaires.

En cas d'empêchement du Président, M. Yves CROZET peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat ayant été préalablement soumis à l'approbation du conseil communautaire entrant dans le champ de la délégation.

En cas d'empêchement du Président M. Yves CROZET peut représenter Charlieu Belmont Communauté dans des instances ou organismes entrant dans le champ de la délégation.

Le bénéficiaire de ces délégations agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.
Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation
Conseiller délégué aux finances communautaires
M. Yves CROZET

Article 2

La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site de la collectivité. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.


Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de Charlieu Belmont Communauté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notifié à M. Yves CROZET
Date et signature

20.04.2026


Fait à Charlieu, le 17 avril 2026
Le Président
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260417-ARRETE2026-177-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A LA 2ème CONSEILLERE DELEGUEE MEMBRE DU BUREAU Mme Isabelle DUGELET
Déléguée à la Santé, France Services et à l'Espace cyber**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une continuité des services publics, le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire de Charlieu Belmont Communauté ;

ARRÊTE N°2026-178

Article 1^{er}

A compter du 17 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Isabelle DUGELET, 2ème conseillère déléguée membre du Bureau Communautaire, à l'effet d'exercer les fonctions pour toutes questions relatives à la Santé, France Services et à l'Espace cyber :

Pilotage Contrat Local de Santé

Définition et mise en oeuvre des actions en faveur de l'accès aux droits et à la lutte contre la fracture numérique

Relations avec les partenaires notamment associatifs et institutionnels de Charlieu Belmont Communauté dans les champs de la délégation

A ce titre Mme Isabelle DUGELET préside et anime, dans les matières déléguées, tous comités, groupes de travail ou réunions relevant du fonctionnement interne de Charlieu Belmont Communauté à l'exception de toutes instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives réglementaires ou statutaires.

En cas d'empêchement du Président, Mme Isabelle DUGELET peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat ayant été préalablement soumis à l'approbation du conseil communautaire et entrant dans le champ de la délégation.

En cas d'empêchement du Président Mme Isabelle DUGELET peut représenter Charlieu Belmont Communauté dans des instances ou organismes entrant dans le champ de la délégation.

Le bénéficiaire de ces délégations agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.
Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Pour le Président et par délégation
Conseillère déléguée à la Santé,
France Services et à l'Espace cyber
Mme Isabelle DUGELET

Article 2

La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site de la collectivité. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de Charlieu Belmont Communauté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notifié à Mme Isabelle DUGELET
Date et signature

le 17 avril 2026
i Dugelet

Fait à Charlieu, le 17 avril 2026
Le Président
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260417-ARRETE2026-178-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026